

Bachelier en automobile Option : expertise

| | | |
|---|---------------------------|---------------------------|
| HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS | | |
| Tél : +32 (0) 65 40 41 46 | Fax : +32 (0) 65 40 41 56 | Mail : tech.mons@helha.be |

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

| 3B EXPERTISE JUDICIAIRE | | | |
|--|---|-----------------|-------------|
| Ancien Code | TEAE3B07AUE | Caractère | Obligatoire |
| Nouveau Code | XIAU3070 | | |
| Bloc | 3B | Quadrimestre(s) | Q1 |
| Crédits ECTS | 2 C | Volume horaire | 24 h |
| Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE | Nicola BLASIOLI (nicola.blasioli@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | 20 | | |
| Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification | bachelier / niveau 6 du CFC | | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | Français | | |

2. Présentation

Introduction

A l'issue de la formation, l'étudiant connaîtra la procédure de désignation d'un expert judiciaire et la marche à suivre pour mener à bien sa mission.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés
- 1.3 Assurer la diffusion vers les différents niveaux de la hiérarchie (interface)
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
- 1.5 Présenter des prototypes de solution et d'application techniques

Compétence 2 **Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques**

- 2.3 Analyser une situation donnée sous ses aspects techniques et scientifiques
- 2.4 Rechercher et utiliser les ressources adéquates

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

- 3.1 Prendre en compte les aspects éthiques et déontologiques

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

- 4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Compétence 9 **Expertiser un véhicule et évaluer les éventuels dommages subis par celui-ci**

- 9.2 Estimer la valeur marchande d'un véhicule d'occasion
- 9.3 Estimer le montant des réparations

Acquis d'apprentissage visés

Visite d'un tribunal de police.

Participation à une réunion d'installation.

Recherche personnelle de cas par les étudiants.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Manuel de l'expertise judiciaire (édition Anthemis sous la coordination de D. Mougnot),
Organigramme de la structure des tribunaux,
arbitrage,
médiation
Procédure pénale et procédure civile.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral articulé sur des dossiers concrets et le vécu de l'enseignement sur le terrain.

Dispositifs d'aide à la réussite

Sans objet

Sources et références

Sans objet

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Syllabus, traités d'expertise (ANTHEMIS, ASSURALIA, U.P.E.X., KLUWER)
- Code judiciaire, code pénal, loi sur l'arbitrage volontaire
- Jurisprudence contemporaine au cours
- Sites "IEA", "UPEX", "ASSURALIA",

4. Modalités d'évaluation

Principe

Quelque soit la session, l'examen sera écrit

Pondérations

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|------------------------|-----------|-----|-----------|---|-----------|-----|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | | | | | | |
| Période d'évaluation | Exe | 100 | | | Exe | 100 |

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'activité d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).